

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR DIFFUSION DE CAPSULES VIDÉOS DES ARTISTES EN ARTS VISUELS MEMBRES DU RAAV



Regroupement des artistes en arts visuel du Québec (RAAV)

Objet : autorisation de diffusion entre le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) et l'artiste membre du RAAV concernant les modalités de droits d'auteurs, de diffusion et de conservation d'une capsule vidéo.

Ces capsules vidéo sont produites dans le cadre d'un appel aux membres du RAAV envoyé le lundi 8 juin 2020. Cet appel a pour but de témoigner de la résilience et de la créativité dont font preuve les artistes en temps de crise sanitaire (Covid-19). **NOTEZ QUE POUR DES RAISONS BUDGÉTAIRES NOUS NE SERONS PAS EN MESURES DE DIFFUSER TOUTES LES CAPSULES.**

L'artiste vers le RAAV

L'artiste produisant la capsule vidéo donne son accord pour que le RAAV diffuse la capsule vidéo sur son site web, sa page Facebook, sa page LinkedIn, sa chaîne Youtube et son infolettre hebdomadaire (envoyée à ses membres, aux organismes et institutions qui y sont abonnés).

L'artiste autorise le RAAV à diffuser la capsule à sa discrétion pour une période maximale de trois mois suivant l'envoi de celle-ci.

Le RAAV vers l'artiste

Le RAAV s'engage à verser à l'artiste produisant la capsule vidéo un montant forfaitaire de 100\$ à titre de redevances, payable sur acceptation de la capsule vidéo.

Artiste :

Date

Pour le RAAV :

Date :
